Document unique d'évaluation des risques professionnels

Établi en application des articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail.

1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	**Entreprise Exemple SARL**
Activité	Pompes funèbres
Effectif	6 salariés
Date d'élaboration	22/10/2026
Version	Version du 22/10/2026 — à conserver quarante ans
Prochaine mise à jour	Réexamen recommandé le 22/10/2027 ; obligatoire dès changement important ou risque nouveau

2. Méthode d'évaluation

Le **risque brut** est le produit de la **gravité** et de la **fréquence d'exposition**, notées de 1 à 4 : il décrit le danger tel qu'il se présenterait *sans aucune protection*. Il est ensuite pondéré par le niveau de **maîtrise déjà en place** pour donner le **risque résiduel**, celui auquel les salariés sont réellement exposés. C'est le risque résiduel qui détermine la priorité et l'ordre du plan d'action.

Gravité (G)
1 — gêne sans arrêt de travail
2 — accident sans arrêt
3 — accident avec arrêt
4 — conséquence irréversible ou mortelle

Fréquence (F)
1 — rare
2 — occasionnelle
3 — fréquente
4 — permanente

Maîtrise existante (M)
× 1 — aucune mesure
× 0,5 — protection individuelle
× 0,35 — individuelle et organisationnelle
× 0,2 — protection collective

Risque brut = G × F · **Risque résiduel = G × F × M**

Priorité basse résiduel < 5 **Priorité moyenne** résiduel 5 à 8 **Priorité haute** résiduel 9 à 16

3. Inventaire des risques par unité de travail

L'article R4121-1 du Code du travail impose que l'inventaire des risques soit établi par unité de travail. Chaque risque est assorti des mesures de prévention retenues. Les dangers examinés puis écartés figurent également, avec la mention « Non applicable ».

> **Cette liste n'est pas exhaustive.** Elle rassemble les risques les plus fréquents de l'activité déclarée. L'employeur connaît seul ses situations réelles de travail : il lui appartient d'ajouter tout danger propre à son entreprise, à ses équipements ou à son organisation, et d'écarter ce qui ne le concerne pas.

Accueil des familles et bureau

Organisation des obsèques, démarches, conseil.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risques psychosociaux : relation avec le public	Incivilités, agressions verbales, tension avec la clientèle, exposition au risque de vol ou de braquage.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Recevoir les familles dans un salon isolé et calme, former les conseillers à l'accueil du deuil et à la gestion des tensions, permettre de passer la main à un collègue lors d'un entretien difficile, organiser un temps d'échange régulier sur les situations éprouvantes.
Risques psychosociaux : charge de travail	Surcharge, urgence permanente, coupures dans les tâches, horaires décalés. Peut conduire à l'épuisement professionnel.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Répartir équitablement les astreintes de nuit et de week-end, garantir un repos après une intervention nocturne, donner accès à un soutien psychologique après un décès d'enfant ou une mort violente.
Travail sur écran	Fatigue visuelle, cervicalgies et douleurs du poignet liées à une position prolongée devant un écran mal réglé.	2	4	**8**	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Régler l'écran à hauteur des yeux et perpendiculairement aux fenêtres, fournir un siège réglable, ménager une pause de cinq minutes par heure, rappeler le suivi ophtalmologique.

Levée de corps et convois

Transfert du défunt, mise en bière, portage, cérémonies.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Fixer un nombre minimal de porteurs par convoi, utiliser chariot porte-cercueil, brancard à hauteur variable et housse de transfert, reconnaître l'accès avant toute levée à domicile, former l'équipe aux gestes de portage.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Risque biologique	Exposition à des micro-organismes par contact, inhalation ou piqûre : déchets, sanitaires, linge souillé, contact rapproché avec le public.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Appliquer à chaque défunt les mêmes précautions — gants, tenue dédiée, hygiène des mains —, séparer tenues propres et sales, désinfecter brancard et véhicule après chaque transfert, éliminer les déchets souillés en filière dédiée.
Chute de plain-pied	Glissade ou trébuchement sur sol mouillé, encombré, inégal ou mal éclairé. C'est la cause d'accident du travail la plus fréquente, tous secteurs confondus.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Maintenir les sols dégagés et secs, signaler immédiatement toute zone mouillée, supprimer les câbles au sol, assurer un éclairage suffisant des circulations, fournir des chaussures à semelle antidérapante.

Salle de soins et chambre funéraire

Soins de conservation, toilette, présentation du défunt.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Exposition aux produits chimiques	Contact cutané, inhalation de vapeurs ou projection lors de l'usage de produits d'entretien, de solvants ou de préparations professionnelles.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Rassembler les fiches de données de sécurité et les tenir accessibles, substituer les produits les plus dangereux, ventiler les locaux, fournir gants et lunettes adaptés, ne jamais transvaser dans un contenant alimentaire.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Formaldéhyde des soins de conservation	Inhalation de vapeurs de formaldéhyde, cancérogène reconnu, lors des soins de thanatopraxie et du stockage des fluides.	4	2	**8**	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Réaliser les soins dans une salle équipée d'un captage à la source, porter gants nitrile, lunettes et appareil de protection respiratoire adapté, stocker les fluides fermés dans un local ventilé, suivre l'exposition des thanatopracteurs.
Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques	Piqûre ou coupure avec un instrument souillé, projection sur peau lésée ou muqueuse. Expose aux virus des hépatites B et C et au VIH.	4	2	**8**	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Ne jamais recapuchonner une aiguille, utiliser des collecteurs à objets piquants à portée de main, porter des gants pour tout soin exposant, vérifier la vaccination hépatite B, afficher la conduite à tenir en cas d'accident et le contact du référent.

Cimetière

Ouverture de caveau, creusement, inhumation, exhumation.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Travaux de fossoyage et de caveau	Effondrement des parois d'une fosse, chute dans le caveau ouvert, écrasement par une pierre tombale lors de son déplacement.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Blinder les fouilles dès qu'elles dépassent la profondeur réglementaire, baliser et couvrir toute ouverture laissée sans surveillance, déplacer dalles et monuments avec un engin ou un lève-plaque, ne jamais descendre seul dans un caveau.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Ambiance thermique : chaleur ou froid	Travail en forte chaleur, à proximité de sources chaudes, ou au contraire en chambre froide et à l'extérieur en hiver.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Mettre à disposition de l'eau fraîche, aménager les horaires lors des épisodes caniculaires, limiter la durée des passages en chambre froide, fournir des vêtements de travail adaptés à la saison.

Véhicules funéraires

Transport de corps, corbillard, astreintes.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque routier en mission	Trajets professionnels, livraisons, déplacements entre chantiers ou clients. Première cause d'accident mortel du travail en France.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Limiter la conduite après une astreinte de nuit, interdire le téléphone au volant, arrimer brancard et cercueil, entretenir les véhicules selon un calendrier suivi.

SPÉCIMEN

4. Plan d'action de prévention

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, issu de la loi du 2 août 2021, les actions de prévention découlant de l'évaluation sont consignées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

RISQUE	UNITÉ	PRIORITÉ	ACTION RETENUE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Risques psychosociaux : relation avec le public	Accueil des familles et bureau	Priorité haute	Recevoir les familles dans un salon isolé et calme, former les conseillers à l'accueil du deuil et à la gestion des tensions, permettre de passer la main à un collègue lors d'un entretien difficile, organiser un temps d'échange régulier sur les situations éprouvantes.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Risques psychosociaux : charge de travail	Accueil des familles et bureau	Priorité haute	Répartir équitablement les astreintes de nuit et de week-end, garantir un repos après une intervention nocturne, donner accès à un soutien psychologique après un décès d'enfant ou une mort violente.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Travail sur écran	Accueil des familles et bureau	Priorité moyenne	Régler l'écran à hauteur des yeux et perpendiculairement aux fenêtres, fournir un siège réglable, ménager une pause de cinq minutes par heure, rappeler le suivi ophtalmologique.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027

SPÉCIMEN

5. Mise à disposition, conservation et mise à jour

Mise à disposition. En application de l'article L4121-3-1 du Code du travail, le présent document est tenu à la disposition des salariés, **des anciens salariés** et de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y accéder, des membres du comité social et économique lorsqu'il existe, du médecin du travail et du service de prévention et de santé au travail, ainsi que de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Conformément à l'article R4121-4, les anciens salariés ont accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise ; la communication de versions antérieures peut être limitée aux éléments relatifs à leur propre activité.

Un avis indiquant les modalités de consultation est affiché dans l'entreprise, au même emplacement que le règlement intérieur lorsqu'il existe.

Conservation. Les versions successives du document sont conservées par l'employeur pendant **quarante ans**, sous forme papier ou dématérialisée. Cette durée correspond au délai de déclaration des maladies professionnelles à révélation tardive. Conservez donc chaque version, et non la seule dernière en date.

Transmission. Le document et chacune de ses mises à jour sont transmis au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère.

Mise à jour. Elle intervient au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Fait à ....., le 22/10/2026

L'employeur — nom, qualité et signature

Ce document a été élaboré par l'employeur avec l'aide de DUERP Conforme, à partir des informations saisies et des risques qu'il a sélectionnés pour chaque unité de travail. L'outil propose une méthode structurée, des risques professionnels courants et des mesures de prévention élaborés à partir de ressources publiques de l'INRS et de l'Assurance Maladie. L'employeur valide le contenu au regard des situations réelles de son entreprise et en assure la mise à jour conformément au Code du travail.

SPÉCIMEN